



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Intérieur : personnel

Question écrite n° 9492

Texte de la question

M Edouard Landrain attire l'attention de M le ministre de l'intérieur sur les très nombreux postes de sous-prefets inoccupés depuis plusieurs mois, voire un ou deux ans. Est-ce une attitude délibérée de la part du Gouvernement de ne pas remplacer les sous-prefets dans les sous-prefectures désertées ? Ou est-ce dû à une conjoncture difficile, limitée par le nombre de candidatures insuffisantes ? Il lui demande s'il a l'intention de pourvoir ces postes et dans quels délais.

Texte de la réponse

Reponse. - L'effectif budgétaire des postes territoriaux de sous-prefet, départements d'outre-mer compris, a été fixé par la loi de finances à 464. L'effectif réel, qui était au 1er mars 1989 de 439, se trouvera porté très prochainement à 458 par la nomination, actuellement en cours, de neuf anciens élèves de l'ENA issus de la dernière promotion, de sept fonctionnaires recrutés au tour extérieur et de trois officiers qui ont demandé à bénéficier des dispositions de la loi no 70-2 du 2 janvier 1970 tendant à faciliter l'accès des officiers à des emplois civils. L'effectif réel sera alors tout proche de l'effectif budgétaire, le corps préfectoral ne souffrant à l'évidence d'aucune désaffectation. Il reste que certains postes précédemment dévolus à des sous-prefets ne sont plus occupés. Cette situation résulte de la suppression de quarante-deux postes budgétaires de sous-prefets depuis le début de la présente décennie, dont treize pour la seule année 1988. Elle conduit, dans certains départements, à confier au secrétaire général de la préfecture, désormais dégagé de la gestion des affaires départementales, les fonctions antérieurement dévolues à un sous-prefet chargé de mission, ou à faire assurer par un même sous-prefet la direction de deux arrondissements. En toute hypothèse, les services rendus aux usagers sont intégralement maintenus, le ministre de l'intérieur étant particulièrement attaché à ce qu'en aucun cas l'allègement des structures de l'Etat ne puisse se traduire par une diminution de ses prestations au bénéfice des citoyens. Bien au contraire, les nouvelles missions récemment confiées aux sous-prefets montrent l'attention que le Gouvernement leur porte et soulignent sa volonté de renforcer le rôle du corps préfectoral dans les domaines de l'animation économique et de l'insertion sociale.

Données clés

Auteur : [M. Landrain](#) •douard

Circonscription : - Union du Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9492

Rubrique : Ministeres et secretariats d'etat

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 février 1989, page 702